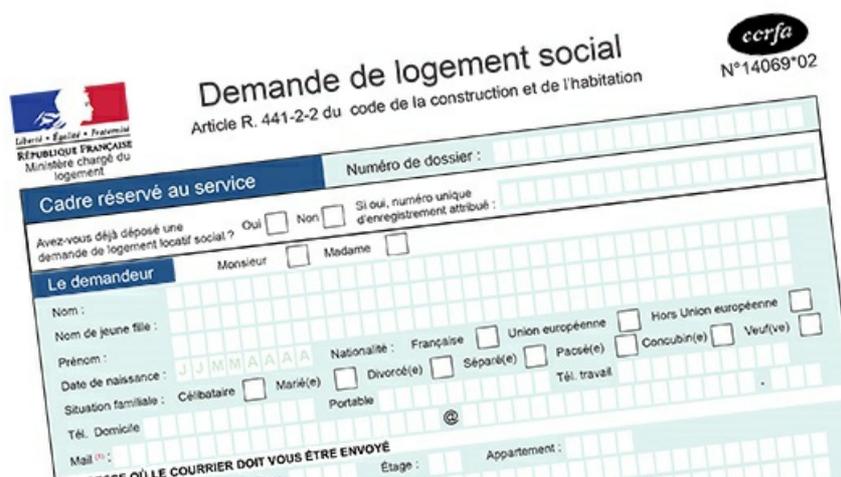


## Qui peut prétendre à un logement social ?



**Demande de logement social**  
Article R. 441-2-2 du code de la construction et de l'habitation

ccrfa  
N°14069°02

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé du logement

**Cadre réservé au service** Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

Avez-vous déjà déposé une demande de logement locatif social ? Oui  Non  Si oui, numéro unique d'enregistrement attribué : \_\_\_\_\_

**Le demandeur** Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : J J M M A A A A Nationalité : Française  Union européenne  Hors Union européenne   
Situation familiale : Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Pacsé(e)  Concubin(e)  Veuf(ve)   
Tél. Domicile : \_\_\_\_\_ Portable  Tél. travail : \_\_\_\_\_

Mail (n) : \_\_\_\_\_ Étage : \_\_\_\_\_ Appartement : \_\_\_\_\_

LE COURRIER DOIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ

Les personnes susceptibles de déposer une demande de logement social sont :

- Les personnes physiques de nationalité française ou les personnes étrangères admises à séjourner régulièrement en France dont les ressources ne dépassent pas les plafonds réglementaires.

Le nombre de personnes amenées à occuper le logement devra être en adéquation avec le type de logement sollicité.

### SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou  
CS 86004  
05003 GAP Cedex  
04.92.40.27.27

### ANTENNE DE BRIANÇON

Résidence "Les Cros" Bat. E  
11, Avenue René Froger  
05100 BRIANÇON  
04.92.20.60.30